



MAIRIE DE PEYMEINADE

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 11 juin 2025

19 heures 00

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
29	29

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni le mercredi 11 juin 2025 à 19 heures 00 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE - Mme Sophie PERCHERON - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN - Mme Clarisse PIERRE.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Jean-Michel BATTESTI - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Mireille JEUDY - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL.

POUVOIRS DE : M. Jean-Michel BATTESTI à M. Michel DISSAUX - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Mireille JEUDY à Mme Catherine SEGUIN - Mme Patricia DI SANTO à Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI à Mme Audrey MOUTTÉ - M. Eric VIDAL à M. Didier MOUTTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre-François DERACHE.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 00.

Intervention de Monsieur le Maire :

Mesdames et Messieurs, bonsoir, bienvenue pour cette séance du conseil municipal du 11 juin 2025. Je déclare la séance ouverte. Ce soir je voudrais que nous rendions hommage à l'assistante scolaire mortellement poignardée par un élève du collège de Nogent en Haute-Marne ainsi qu'aux deux pompiers décédés lors de l'incendie d'un immeuble du centre ancien de Laon dans l'Aisne. Nous exprimons nos sincères condoléances à leurs familles, à leurs proches et adressons un message de soutien à leurs collègues et aux élèves du collège. Je vous invite maintenant à observer une minute de silence pour honorer leur mémoire. Je vous remercie.

M. Pierre-François DERACHE est nommé secrétaire de séance.

Le secrétaire ainsi désigné procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Membres présents :	20
Membres excusés avec pouvoir :	7
Membres excusés sans pouvoir :	2

Le quorum est atteint.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

DEL2025_032 : Dénomination du carrefour Denis Chalumeau

DEL2025_033 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

DEL2025_034 : Demande de protection fonctionnelle - Monsieur le Maire

DEL2025_035 : Occupation du domaine public - Actualisation des modalités d'occupation du domaine public et de calcul de la redevance

DEL2025_036 : Dotation cantonale - Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réfection du revêtement des chaussées du vieux village

DEL2025_037 : Réhabilitation de la salle Daudet pour la création d'une salle de spectacles - Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du FONDS VERT et du DSIL, de la Région Sud au titre de la géothermie et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

DEL2025_038 : Créations d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs au 11 juin 2025

DEL2025_039 : Modification du protocole ARTT - Avenant n°15

DEL2025_040 : Mise à disposition de personnel municipal auprès du CCAS - Avenant n°1 à la convention 2025-2027

DEL2025_041 : Subvention UNSS Collège Paul Arène Championnat de France Handball

DEL2025_042 : Convention de mise à disposition temporaire de locaux communaux - Mise à jour

DEL2025_043 : Convention d'occupation des locaux avec la CAPG pour les accueils de loisirs - Avenant n°1

DEL2025_044 : Adressage - Dénominations de voies

DEL2025_045 : Avis sur l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse 2025-2030

DEL2025_046 : Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Questions orales

Intervention de Monsieur le Maire :

Je précise qu'il n'y aura pas de question orale, nous n'en avons pas reçu. Nous allons passer à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025. Est-ce qu'il y a des commentaires, des questions ? Non. Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions municipales prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal, sont :

Décisions :

DEC2025_19 : Concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier, concession emplacement n° I 731 - caveau 3 places

DEC2025_20 : Concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier, concession columbarium emplacement n° K 50

DEC2025_21 : Concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier, Concession emplacement n° H 632 - enfeu 1 place

DEC2025_22 : Renouvellement de concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier - Concession emplacement n° G 506 - enfeu 1 place

DEC2025_23 : Renouvellement de concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier - Concession emplacement n° G 520 - enfeu 1 place

DEC2025_24 : Concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier, Concession emplacement n° G 558 - enfeu 2 places

DEC2025_25 : Abrogation de la DEC2025-14 en date du 25 février 2025 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour la création d'un chaucidou et la réfection des enrobés sur le boulevard Jean Giraud

DEC2025_26 : Concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier, Concession emplacement n° A 52 - enfeu 1 place

DEC2025_27 : Concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier, Concession emplacement n° A 56 - enfeu 1 place

Intervention de M. le Maire :

Est-ce que ça amène des commentaires, des questions ? Non, très bien.

Concernant la liste des marchés, il y avait un marché concernant le transport scolaire. Des questions ? Non. Merci.

Délibération n° 2025_032 : Dénomination du carrefour Denis Chalumeau

DOMAINE / THEME : ESPACES PUBLICS / DENOMINATION

RAPPORTEUR : Michel DISSAUX

SYNTHESE

Profondément touchée par le décès du Major Denis CHALUMEAU, président du Souvenir français des Balcons d'Azur et de l'Union Nationale des Combattants de Peymeinade et environs, l'équipe municipale tient à lui rendre hommage en donnant son nom à un espace public du territoire communal.

Le carrefour situé à l'intersection du boulevard Jean Giraud, du chemin de la Petite Fontaine, du boulevard Général de Gaulle et de l'avenue du Dr Belletrud a ainsi été choisi pour sa proximité avec le monument aux morts, en souvenir de son engagement dans l'organisation des cérémonies mémorielles de Peymeinade et environs.

Le Conseil Municipal est compétent pour procéder à la dénomination des voies et des espaces publics.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination du carrefour « Denis CHALUMEAU ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le courrier adressé par Monsieur le Maire à la veuve de Denis CHALUMEAU en date du 2 juin 2025.

Monsieur Michel DISSAUX expose au Conseil Municipal :

Considérant que l'équipe municipale souhaite honorer la mémoire du Major Denis CHALUMEAU, président du Souvenir français des Balcons d'Azur et de l'Union Nationale des Combattants de Peymeinade et environs ;

Considérant son dévouement et son engagement dans l'organisation des cérémonies mémorielles de Peymeinade et environs ;

Considérant que le carrefour situé à l'intersection du boulevard Jean Giraud, du chemin de la Petite Fontaine, du boulevard Général de Gaulle et de l'avenue du Dr Belletrud a ainsi été choisi pour sa proximité avec le monument aux morts ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les dénominations de voies et d'espaces publics.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination carrefour « Denis CHALUMEAU ».

M. Michel DISSAUX procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci, M. DISSAUX. Est-ce que ça amène des commentaires ? Oui, M. MOUTTÉ ?

Intervention de M. Didier MOUTTÉ :

Oui, bonsoir à tous. On est très satisfait dans l'ensemble. Est-ce que vous allez remettre aussi à l'entrée de la ville le panneau « ville patriotique » ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Je vais vous répondre clairement. Non, voilà.

M. Didier MOUTTÉ :

On est très satisfait, c'est très bien.

Intervention de Monsieur le Maire :

Mais les deux choses ne sont pas liées. D'autres commentaires ? Non, très bien. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la dénomination du carrefour « Denis CHALUMEAU ».

VOTE : UNANIMITE

Délibération n° 2025_033 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

DOMAINE / THEME : INTERCOMMUNALITE / REPARTITION DES SIEGES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SYNTHESE

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) doivent être effectuées au plus tard le 31 août 2025 de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux.

Cette nouvelle répartition entrera en vigueur après les résultats du scrutin municipal 2026.

Un accord local relatif au nombre et à la répartition des sièges du conseil communautaire de la CAPG est proposé, qui doit recueillir l'accord de la majorité qualifiée des communes membres. A défaut d'accord exprimé avant le 31 août 2025, c'est la répartition dite de droit commun qui s'appliquera.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet d'accord local relatif à la fixation du nombre et à la répartition des sièges du conseil communautaire de la CAPG, qui s'appliquera à l'issue du scrutin municipal 2026.

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le CGCT et notamment son l'article L5211-6-1 ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole ;

Vu les populations municipales des communes membres de la CAPG, authentifiées par ledit décret telles que présentées ci-dessous :

Commune	Population municipale
Grasse	48 669
Mouans-Sartoux	10 847
Peymeinade	8 491
Pégomas	8 143
La Roquette-sur-Siagne	5 552
Saint-Cézaire-sur-Siagne	3 971
Saint-Vallier-de-Thiery	3 662
Auribeau-sur-Siagne	3 346
Le Tignet	3 158
Cabris	1 421
Spéracèdes	1 180
Andon	652
Escragnolles	621
Séranon	537
Valderoure	517
Caille	423
Saint-Auban	204
Briançonnet	168
Le Mas	98
Collongues	80
Gars	70
Amirat	49
Les Mujouls	38
	101 897

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-826 du 08 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la CAPG, ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors de l'élection des conseillers communautaires concomitante au prochain renouvellement général des conseillers municipaux en 2026 ;

Considérant que les communes peuvent, jusqu'au 31 août 2025, décider de répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre selon un accord local conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Considérant qu'à défaut d'accord ou d'une délibération prise dans les délais susmentionnés aux conditions de majorité requises, c'est le nombre total de sièges et sa répartition de droit commun qui s'appliqueront ;

Considérant que cet accord local doit répondre aux règles de l'article susvisé notamment en ce qui concerne la proportionnalité par rapport à la population ;

Considérant qu'il est proposé de conclure entre les communes membres de la CAPG un accord local fixant à 72 le nombre de sièges total du conseil communautaire répartis, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	<i>Rappel répartition DROIT COMMUN 2025 (absence d'accord)</i>	Proposition Répartition ACCORD LOCAL Pour scrutin 2026
Communes	62 sièges	72 sièges
Grasse	26	28
Mouans-Sartoux	5	6
Peymeinade	4	5
Pégomas	4	5
La Roquette-sur-Siagne	3	4
Saint-Cézaire-sur-Siagne	2	3
Saint-Vallier-de-Thiey	2	3
Auribeau-sur-Siagne	1	2
Le Tignet	1	2
Cabris	1	1
Spéracèdes	1	1
Andon	1	1
Escragnolles	1	1
Séranon	1	1
Valderoure	1	1
Caille	1	1
Saint-Auban	1	1
Briançonnet	1	1
Le Mas	1	1
Collongues	1	1
Gars	1	1
Amirat	1	1
Les Mujouls	1	1
Nbre total de sièges	62	72

Considérant que l'accord local ainsi présenté propose de conserver la répartition qui se rapproche le plus de la répartition actuelle et paraît être la plus respectueuse des équilibres construits depuis le début de la CAPG et dans une certaine continuité ;

Considérant en outre que l'accord local ci-dessus présenté répond aux conditions prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT et dont la conformité a été validée par les services de la Préfecture.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet d'accord local relatif à la fixation du nombre et à la répartition des sièges du conseil communautaire de la CAPG, qui s'appliquera à l'issue du scrutin municipal 2026.

Intervention de Monsieur le Maire :

En fait, ce nombre de sièges est fonction de la population des villes. Vous avez un premier tableau qui vous donne pour chaque ville la population qui est retenue, qui tient compte de la dernière enquête INSEE. Pour Peymeinade c'est 8 491. Ensuite, quelques considérants : considérant qu'il est proposé de conclure entre les communes membres de la CAPG un accord local fixant à 72 le nombre de sièges total du Conseil Communautaire répartis conformément aux principes énoncés à l'article de la manière suivante. Donc, vous avez un tableau qui indique la répartition dite de droit commun pour laquelle il y aurait 62 sièges attribués à l'ensemble des villes avec une répartition et donc il y a une proposition d'accord local à 72 sièges, donc 10 de plus, avec une répartition que vous avez aussi sur la colonne de droite. Vous remarquerez que l'ensemble des 10 communes, dites « petites », ont un représentant et à partir des populations comme la commune du Tignet et en remontant donc vers le haut du tableau, le nombre de sièges augmente et donc il a été décidé de donner deux sièges de plus à Grasse, un siège de plus à Mouans-Sartoux, un siège à toutes les autres communes : Peymeinade, Pégomas, la Roquette, Saint-Cézaire, Saint-Vallier, Auribeau et le Tignet donc, ce qui amène à un total de 72. Deuxième considérant : l'accord local ainsi présenté propose de conserver la répartition qui se rapproche le plus de la répartition actuelle puisqu'actuellement il y a 71 élus et qui paraît être la plus respectueuse des équilibres construits depuis le début de la CAPG et dans une certaine continuité. Donc bien sûr, cet accord local doit être validé par les services de la Préfecture dans un 2^{ème} temps, mais dans un 1^{er} temps chaque conseil municipal doit donner son accord à ce projet d'accord local. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Pas de commentaire. Nous passons au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER SON ACCORD** au projet d'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire de la CAPG, qui s'appliquera à l'issue du scrutin municipal 2026, en fixant à 72 le nombre de sièges du conseil communautaire, selon la répartition proposée dans le tableau ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier le présent accord local à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

VOTE : UNANIMITE

DOMAINE / THEME : JURIDIQUE / CONTENTIEUX

RAPPORTEUR : Michel DISSAUX

SYNTHESE

Les élus bénéficient d'un régime de protection fonctionnelle, dont les fondements figurent aux articles L2123-34 et L2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, l'article L2123-35 du code précité dispose que la commune accorde sa protection au maire lorsqu'il est victime de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de ses fonctions et qu'elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté.

Cet article prévoit également que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus.

Ce même article précise enfin la procédure à suivre pour l'octroi de cette protection, dont les conditions ont aussi été définies par la jurisprudence.

Dans le cas d'espèce, la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur le Maire s'inscrit dans le cadre d'une procédure judiciaire à l'encontre de l'auteur de propos diffamatoires publiés le 8 mars 2025. Ce cas n'étant pas expressément prévu par l'article susvisé, qui permet l'obtention automatique de la protection fonctionnelle en cas de violences, de menaces ou d'outrages, il convient de solliciter le Conseil Municipal sur l'accord de cette protection.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre d'une procédure engagée par devant la juridiction judiciaire pour des propos diffamatoires publiés le 8 mars 2025 et portant atteinte à son honneur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-34 et L2123-35 ;

Vu l'article L2121-29 du même code ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat reconnaissant la possibilité d'accorder la protection fonctionnelle à un élu victime de diffamation dans l'exercice de ses fonctions (CE, 28 juin 2000, n°200475) ;

Vu la délibération n°DEL2024-018 du 3 avril 2024 portant attribution du Conseil Municipal au Maire pour ester en justice ;

Vu la demande de protection fonctionnelle présentée par Monsieur le Maire en date du 27 mai 2025 sollicitant l'accord de la protection fonctionnelle et, à ce titre, la prise en charge des frais d'une procédure engagée pour diffamation en lien avec ses fonctions.

Monsieur Michel DISSAUX expose au Conseil Municipal :

Considérant que la Commune accorde sa protection à un élu lorsqu'il est victime de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de ses fonctions ;

Considérant que la jurisprudence de la haute juridiction susmentionnée reconnaît la possibilité pour un élu de se voir accorder la protection fonctionnelle lorsqu'il est victime d'attaques telles que des diffamations en lien avec ses fonctions ;

Considérant que Monsieur le Maire a sollicité la protection fonctionnelle pour faire valoir ses droits en justice et obtenir la condamnation de l'auteur des propos à caractère diffamatoire tenus publiquement le 8 mars 2025 et constatés par huissier le 25 mars 2025 ;

Considérant que l'octroi de la protection couvre notamment la prise en charge par la Commune des frais d'avocat, d'huissier, de greffe et de dépenses annexes justifiées pour assurer la défense et la représentation de Monsieur le Maire ;

Considérant que par délibération n°DEL2024-018 du 3 avril 2024, le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité d'ester en justice devant la juridiction judiciaire pour toute procédure en demande comme en défense, et notamment pour une citation directe.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre d'une procédure engagée devant la juridiction judiciaire à l'encontre de l'auteur des propos diffamatoires tenus et publiés le 8 mars 2025.

M. Michel DISSAUX procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci M. DISSAUX. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Oui, Mme PERCHERON ?

Intervention de Mme Sophie PERCHERON :

Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir Mesdames et Messieurs, c'est une intervention de la part de Mme DI SANTO dont j'ai la procuration. Donc elle vous salue. Nous vous avons adressé le 6 juin 2025 une demande de pièce annexe mentionnée dans la délibération à laquelle il nous a été répondu que ces pièces étant à l'appui de l'action judiciaire engagée, vous avez sollicité la CADA pour vérifier la communicabilité de ces documents. En l'espèce, vous comprendrez qu'il nous est impossible de nous prononcer sans les tenants et les aboutissants. Par ailleurs, nous sommes surpris que vous englobiez dans cette procédure les conditions générales de la protection juridique des élus, car en tant qu'élus, nous sommes en droit d'avoir connaissance de ces conditions. Nous réitérons donc notre demande concernant les conditions générales de la protection juridique. Merci.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci. Oui, nous avons fait cette réponse très générale, donc nous n'avons pas souhaité saucissonner. Nous voulons avoir un retour complet de la CADA ce qui n'est pas le cas. Donc dès que nous aurons le retour complet de la CADA sur la communicabilité des documents, nous le ferons. D'autres points ? Non. J'entends votre position. Donc nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre de la procédure engagée devant la juridiction judiciaire à l'encontre de l'auteur de propos diffamatoires tenus et publiés le 8 mars 2025 et constatés par huissier le 25 mars 2025 ;
- **DE CONFIRMER** la délégation d'attribution d'ester en justice devant la juridiction judiciaire et la possibilité d'exercer une citation directe (L2122-22 alinéa 16) ;
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées au budget 2025.

VOTE :

POUR : 21

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN (2) - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX (2) - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET (2) - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE (2).

ABSTENTIONS : 6

Mme Sophie PERCHERON (2) - M. Didier MOUTTÉ (2) - Mme Audrey MOUTTÉ (2).

Délibération n° 2025_035 : Occupation du domaine public - Actualisation des modalités d'occupation du domaine public et de calcul de la redevance

DOMAINE / THEME : DOMAINE PUBLIC / REDEVANCE

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHESE

Par délibération n°DEL2024-076 du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé les modifications apportées aux modalités d'occupation du domaine public et de calcul de la redevance due par les titulaires.

Aujourd'hui, pour répondre à de nouvelles demandes d'occupation du domaine public, il convient de faire évoluer la grille des types d'occupation possibles et des modalités de calcul y afférentes en ajoutant le type d'installation suivant :

- Rampe d'accès

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les modalités d'occupation du domaine public et de calcul de la redevance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants et les articles R2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-069 du 14 décembre 2017 portant instauration des modalités et de la redevance d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n°DEL2018-042 du 5 juillet 2018 portant instauration des modalités d'occupation du domaine public et du calcul de la redevance ;

Vu la délibération n°DEL2019-62 du 12 décembre 2019 portant modification des modalités d'occupation du domaine public et du calcul de la redevance ;

Vu la délibération n°DEL2024-052 du 26 juin 2024 portant instauration d'une redevance variable et mise à jour des modalités d'occupation ;

Vu la délibération n°DEL2024-076 du 25 septembre 2024 portant modifications des modalités d'occupation du domaine public et de calcul de la redevance.

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que par délibérations n°2017-069 du 14 décembre 2017, n°DEL2018-042 du 5 juillet 2018, n°DEL2019-62 du 12 décembre 2019, n°DEL2024-052 du 26 juin 2024 et n°DEL2024-076 du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal a instauré et actualisé les modalités d'occupation du domaine public et de calcul de la redevance due au titre de cette occupation ;

Considérant que les types d'installation et les modalités de calcul de la redevance sont fixés par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'une nouvelle demande d'occupation du domaine public a été effectuée auprès de la Commune pour un type d'occupation du domaine public non prévu dans la grille telle qu'actualisée le 25 septembre 2024 ;

Considérant que ladite demande portait sur l'installation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'actualiser les types d'installation pouvant faire l'objet d'une demande d'occupation du domaine public et d'en définir les modalités de calcul de redevance ;

Considérant que les modalités d'occupation du domaine public et de calcul s'établissent alors comme suit :

Type d'installation	Modalités de calcul
Terrasse avec accueil de clientèle	Au m ² et par an
Terrasse sans accueil de clientèle	Au m ² et par an
Étalage au droit du commerce	Au mètre linéaire et par an
Entrepôt de biens liés directement à une exploitation économique	Au m ² et par an
Distributeurs automatiques (Denrées et/ou boissons) Avec procédure de mise en concurrence	Part fixe : Au m ² et par an Par variable : en % en fonction du chiffre d'affaires
Camions restaurants / camions outillage	Au m ² et par an
Mobilier / présentoir / appareil de cuisson	A l'unité et par an
Rampe d'accès	Au m ² et par an

Considérant qu'une part variable de la redevance en % en fonction de tranches de chiffres d'affaires pour les activités économiques soumises à concurrence est maintenue comme suit :

TRANCHES DE CHIFFRES D'AFFAIRES					
0/50K€	50/100K€	100/200K€	200/300K€	300/400K€	>400K€
50,00 €					
	120,00 €				
		300,00 €			
			540,00 €		
				800,00 €	
					1000,00 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les modalités d'occupation du domaine public et de calcul de la redevance.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de M. Pierre FAURET :

Vous avez dans cette délibération un tableau qui vous présente les différents types d'occupation du domaine public et ont été ajoutées à ce tableau les rampes d'accès où les modalités de calcul sont liées au m² et par an.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci M. FAURET. Des questions ? Oui, M. MOUTTÉ ?

Intervention de M. Didier MOUTTÉ :

Je réponds aussi avec M. VIDAL. Donc, nous vous rappelons que la loi sur l'accessibilité 2005 est une obligation. Celle-ci a un coût non négligeable pour les commerçants. Vous demandez avec cette délibération une taxe supplémentaire, nous trouvons cela injuste, une double peine et un coût supplémentaire pour nos commerçants.

Intervention de Monsieur le Maire :

Très bien. Donc nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'actualisation des modalités d'occupation du domaine public selon les types d'installation et les modalités de calcul tels que mentionnés ci-dessus ;
- **DE MAINTENIR** une part variable en % de la redevance en fonction de tranches de chiffres d'affaires pour les activités soumises à concurrence comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la mise à jour des modalités d'occupation du domaine public telles que définies en annexe 1 de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 21

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN (2) - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX (2) - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET (2) - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE (2).

CONTRE : 6

Mme Sophie PERCHERON (2) - M. Didier MOUTTÉ (2) - Mme Audrey MOUTTÉ (2).

Délibération n° 2025_036 : Dotation cantonale - Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réfection du revêtement des chaussées du vieux village

DOMAINE / THEME : SUBVENTION

RAPPORTEUR : Marc BAZALGETTE

SYNTHESE

En 2024, la Commune a réalisé des travaux d'enrobés sur l'avenue Joseph Cauvin, artère principale du vieux village de Peymeinade.

Désireuse de poursuivre ces travaux d'embellissement, elle souhaite porter ses efforts cette année sur les voies adjacentes à l'avenue Joseph Cauvin.

Ainsi, les voies suivantes feront l'objet d'une réfection partielle des enrobés :

- Impasse Joseph ICARD
- Rue Baptistin DAVER
- Rue François DERAMOND
- Rue Jacques BERNARD
- Rue Louis CANAVESE

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au titre de la dotation cantonale octroie des subventions pour ce type d'opération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour la réfection de la couche de roulement des chaussées du vieux village, auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2025, pour un montant de 49 191 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale, dite loi NOTRe, confortant les compétences du département en matière de solidarité territoriale et de solidarité humaine ;

Vu la délibération prise le 20 janvier 2023 par l'assemblée départementale, adoptant le règlement départemental des aides aux collectivités et le guide des aides aux communes et groupements de communes, modifiée par délibération prise le 2 juin 2023 par la commission permanente ;

Vu le guide des aides aux communes et aux groupements de communes édité par le Département des Alpes-Maritimes.

Monsieur Marc BAZALGETTE expose au Conseil Municipal :

Considérant qu'en 2024, la Commune a réalisé des travaux d'enrobés sur l'avenue Joseph Cauvin, artère principale du vieux village de Peymeinade ;

Considérant que la Commune est désireuse de poursuivre ces travaux d'embellissement et souhaite porter ses efforts cette année sur les voies adjacentes à l'avenue Joseph Cauvin ;

Considérant ainsi que les voies suivantes feront l'objet d'une réfection de la couche de roulement : impasse Joseph ICARD, rue Baptistin DAVER, rue François DERAMOND, rue Jacques BERNARD et rue Louis CANAVESE ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération est de 88 048,42 € HT ;

Considérant que le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement, octroie des subventions pour ce type d'opération ;

Considérant que le plan de financement de l'opération prévoit le bénéfice d'une aide financière du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et s'établit comme suit :

Dépenses :

Montant HT du projet	:	88 048,42 €
Montant TVA 20%	:	17 609,68 €
Montant TTC du projet	:	105 658,10 €

Recettes :

Département - Dotation cantonale (56%)	:	49 191,00 €
Part communale (44%)	:	38 857,42 €
Montant HT	:	88 048,42 €
Montant TTC	:	105 658,10 €

Considérant la nécessité de prendre une délibération du Conseil Municipal pour toutes demandes de subvention.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour la réfection de la couche de roulement des chaussées du vieux village, auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2025, pour un montant de 49 191 €.

M. Marc BAZALGETTE procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci M. BAZALGETTE. Des questions ? Oui, Mme MOUTTÉ ?

Intervention de Mme Audrey MOUTTÉ :

Bonsoir. Au niveau de la délibération donc on craint peut-être un refus de subventions. Si tel est le cas, est-ce que vous maintiendrez ce projet ou pas ?

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Il y a peu de chance d'avoir des refus sur la dotation cantonale. Peu de risque, oui ça peut arriver, mais enfin compte tenu de la somme qui est relativement modique, de toute façon ça sera conservé.

Mme Audrey MOUTTÉ :

Merci.

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le dépôt d'une demande de subvention pour la réfection de la couche de roulement des chaussées du vieux village, auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2025, pour un montant de 49 191 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n° 2025_037 : Réhabilitation de la salle Daudet pour la création d'une salle de spectacles - Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du FONDS VERT et du DSIL, de la Région Sud au titre de la géothermie et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

DOMAINE / THEME : SUBVENTION

RAPPORTEUR : Marc BAZALGETTE

SYNTHESE

La Commune possède plusieurs équipements pour l'organisation de ses nombreuses manifestations : salle et pinède Daudet, salle des fêtes, square Cauvin, etc., mais ceux-ci ne répondent plus à la démographie croissante de la population et aux besoins culturels des Peymeinadois.

Aussi, l'équipe municipale souhaite créer une nouvelle salle de spectacles en réhabilitant la salle Daudet et en requalifiant la pinède Daudet, afin de créer un ensemble cohérent, couvert et de plein-air, axé sur la culture au service des Peymeinadois.

Le projet présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre affiche un fort volet développement durable, qui a permis l'obtention du label Bâtiment Durable Méditerranée niveau OR en phase conception en novembre 2023. Ce label garantit un niveau de qualité énergétique et environnementale. Il permet de favoriser le bioclimatisme, minimiser l'impact des matériaux, réduire les consommations d'eau et d'énergie pour préserver le confort et la santé des occupants, tout en tenant compte des enjeux sociaux, environnementaux et économiques.

Plusieurs collectivités octroient des subventions pour ce type d'opération et notamment : le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du FONDS VERT. Ainsi, la Commune a déposé des dossiers de demande de subvention auprès de ces partenaires et engagé le dialogue avec eux afin de faire aboutir ce projet.

Dans ce cadre, les services de l'Etat ont souhaité que le dossier soit scindé en deux afin de dissocier la partie « rénovation thermique » et la partie « désimperméabilisation - renaturation ».

Par ailleurs, le bureau d'étude environnemental a négocié avec la Région Sud la possibilité de déposer un dossier au titre de la géothermie pour ce projet.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement et d'autoriser la sollicitation de subventions auprès des collectivités susceptibles de concourir au financement de la réhabilitation de la salle Daudet en salle de spectacles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-26 ;

Vu la décision n°DEC2024-09 en date du 24 février 2024 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de l'Etat au titre du DSIL et du FONDS VERT pour la réhabilitation de la salle Daudet en pôle culturel ;

Vu la délibération n°DEL2024-018 du Conseil Municipal en date du 03 avril 2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire notamment pour les demandes de subvention auprès de tout organisme financeur ;

Vu la délibération n°DEL2024-039 en date du 03 avril 2024 autorisant le Maire à solliciter des subventions auprès des collectivités susceptibles de concourir au financement de la réhabilitation de la salle Daudet en salle de spectacles, et notamment le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et l'Etat ;

Vu la demande des services de l'Etat de scinder le dossier en deux afin de dissocier la partie « rénovation thermique » et la partie « désimperméabilisation – renaturation » ;

Vu la possibilité de faire subventionner ce type d'opération par la Région Sud au titre de la géothermie ;

Vu l'obligation faite par les financeurs de joindre au dossier une délibération du Conseil Municipal pour toute demande de subvention.

Monsieur Marc BAZALGETTE expose au Conseil Municipal :

Considérant que la Commune de Peymeinade, propriétaire de la salle DAUDET sise 9 chemin du Suye, a le projet de réhabiliter cet équipement afin de créer une véritable salle de spectacles et offrir ainsi de meilleures conditions de représentation pour l'ensemble des utilisateurs : artistes, personnel et spectateurs ;

Considérant que ce projet de réhabilitation fera une large place au développement durable, avec notamment la végétalisation des toitures et l'installation d'un puits canadien visant à apporter un confort d'été et d'hiver dans la salle de spectacles en diminuant les écarts de température entre l'extérieur et l'intérieur, la rénovation thermique du bâtiment, la désimperméabilisation des abords et la renaturation des espaces verts attenants ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 4 225 729,86 € HT ;

Considérant que les demandes de subvention effectuées auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de l'Etat, au titre du DSIL et du FONDS VERT, pour le budget 2024 n'ont pas donné lieu à l'attribution de subventions de la part des collectivités sollicitées à la Commune au regard du calendrier des travaux ;

Considérant que lors de la rencontre avec le Sous-Préfet, Monsieur Jean-Claude GENEY, en date du 30 octobre 2024, il a été demandé à la Commune de maintenir sa demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour l'exercice 2025 d'une part et de scinder sa demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du FONDS VERT, en fonction des différentes enveloppes d'attribution auxquelles le projet communal est éligible pour l'exercice 2025 d'autre part ;

Considérant que les discussions techniques menées avec les services de la Région Sud et de l'Etat ont permis de sélectionner les équipements de la future salle de spectacles qui sont éligibles au financement de ces partenaires ;

Considérant qu'en vertu de ces évolutions, il est nécessaire de déposer de nouvelles demandes de subventions pour le projet communal de salle de spectacles auprès des collectivités partenaires, au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant que l'Etat, au titre du FONDS VERT – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et de la DSIL, octroie des subventions pour ce type d'opération mais que seuls les travaux de rénovation thermique sont éligibles dans ce cas, ce qui représente un montant de travaux éligibles de 2 631 767,65 € ;

Considérant que l'Etat, au titre du FONDS VERT – Renaturation des villes et des villages, octroie des subventions pour ce type d'opération mais que seuls les travaux de désimperméabilisation des abords et la renaturation des espaces verts attenants sont éligibles dans ce cas, ce qui représente un montant de travaux éligibles de 537 033,18 € HT ;

Considérant que le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes octroie des subventions pour les travaux de rénovation thermique, de désimperméabilisation et de renaturation sur la totalité de l'opération, soit 4 225 729,86 € ;

Considérant que la Région Sud octroie des subventions pour ce type d'opération au titre de la géothermie, ce qui représente un montant de travaux éligibles de 148 015,00 € ;

Considérant que le nouveau plan de financement prévisionnel prévoit le bénéfice d'aides financières de l'Etat, au titre du FONDS VERT et de la DSIL, de la Région Sud et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, se répartissant de la façon suivante :

Dépenses :

Montant HT du projet	: 4 225 729.86 €
Montant TVA 20%	: 845 145.97 €
Montant TTC du projet	: 5 070 875.83 €

Recettes :

Etat FONDS VERT - Rénovation thermique	: 1 315 883.82 €
MOE 2 300 496,20 € x 14,4% + Travaux 2 300 496,20 €	
Soit 2 631 767,65 € x 50%	
DSIL - Rénovation thermique	: 657 941,91 €
MOE 2 300 496,20 € x 14,4% + Travaux 2 300 496,20 €	
Soit 2 631 767,65 € x 25%	
Etat FONDS VERT Désimperméabilisation/Renaturation	: 429 626,54 €
MOE 469 434,60 € x 14,4% + Travaux 469 434,60 €	
Soit 537 033,18 € x 80%	
Conseil Départemental	: 845 145,97 €
4 225 729,86 € x 20%	

Région – Géothermie : 118 412,00 €

Soit 148 015 € x 80%

Part communale : 858 719,62 €

Montant HT : 4 225 729,86 €

Montant TTC : 5 070 875,83 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement et d'autoriser la sollicitation de subventions auprès des collectivités susceptibles de concourir au financement de la réhabilitation de la salle Daudet en salle de spectacles.

M. Marc BAZALGETTE procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci M. BAZALGETTE. Des questions ? Oui, Mme MOUTTÉ ?

Intervention de Mme Audrey MOUTTÉ (pouvoir de M. MATTIOLI) :

Alors là, c'est l'intervention de M. MATTIOLI. Alors vous inscrivez au budget 2026, date des nouvelles élections municipales, la réhabilitation de la salle Daudet alors que les finances de la commune ne sont pas brillantes. Nous demandons que le principe de prudence budgétaire soit appliqué.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

On n'a rien inscrit au budget 2026 encore. Le budget 2026 n'a pas été fait et ce n'est pas inscrit au budget 2025. On demande des subventions, mais on n'a pas fait d'inscription au budget, que ce soit 2027 et raison de plus 2026.

Mme Audrey MOUTTÉ :

Là c'est sûrement inscrit au budget 2026. C'est ce que vous avez marqué.

M. Marc BAZALGETTE :

On verra. C'est suivant les subventions que l'on aura. On pourra l'inscrire ou ne pas l'inscrire. La décision pour le moment se prendra quand on bâtira le budget 2026.

Intervention de Monsieur le Maire :

Il faut toujours demander des subventions avant d'engager.

Mme Audrey MOUTTÉ :

Très bien. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres commentaires ? Non. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement pour la réhabilitation de la salle Daudet en salle de spectacles tel que présenté ci-dessus, ainsi que le montant de la dépense restant à charge de la Commune évalué à 858 719,62 € ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget d'investissement 2026 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès des collectivités susceptibles de concourir au financement de la réhabilitation de la salle Daudet en salle de spectacles, et notamment l'Etat, la Région Sud et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document y afférant.

VOTE :

POUR : 21

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN (2) - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX (2) - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET (2) - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE (2).

ABSTENTIONS : 6

Mme Sophie PERCHERON (2) - M. Didier MOUTTÉ (2) - Mme Audrey MOUTTÉ (2).

Délibération n° 2025_038 : Créations d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs au 11 juin 2025

DOMAINE / THEME : RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHESE

L'administration est amenée à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel, des recrutements, des promotions internes et des avancements de grade.

Les modifications proposées aujourd'hui concernent des créations d'emplois permanents afin de répondre aux possibilités d'avancements de grade du personnel titulaire.

La liste et le nombre de postes sont présentés par filière, cadre d'emplois et grade, conformément à la réglementation applicable à la Fonction Publique Territoriale.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois et la mise à jour du tableau annexé à la présente délibération.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, L332-13, L332-14 et suivants ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu les décrets portant échelonnements indiciaires applicables aux grades s'y rapportant ;

Vu la délibération n°DEL2025-009 du Conseil Municipal en date du 05 mars 2025 portant modification du tableau des emplois permanents et non permanents ;

Vu la consultation de la Commission du personnel et de la qualité de service en date du 02 juin 2025 ;

Vu le budget de la ville.

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le personnel titulaire en fonction pour les besoins du service ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de tenir compte des possibilités d'avancements de grade du personnel titulaire ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois permanents suivants :

FILIERE TECHNIQUE

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de M. Pierre FAURET :

Pour faciliter votre recherche, il s'agissait dans la filière technique de la création de deux postes : 1 emploi d'agent de maîtrise principal catégorie C à temps complet, pour le secteur de la restauration et 1 emploi d'agent technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet pour la direction administrative et financière dans le cadre de la promotion interne.

Intervention de Monsieur le Maire :

Des questions ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les créations d'emplois permanents telles que présentées ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ci-annexé, en prenant en compte les créations d'emplois permanents comme ci-dessus indiquées ;
- **DE PRÉCISER** que la rémunération des personnels sera fixée conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'année et seront inscrits aux budgets suivants, chapitre 012.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n° 2025_039 : Modification du protocole ARTT - Avenant n°15

DOMAINE / THEME : RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHESE

Le protocole d'accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT) a été approuvé le 29 janvier 2002, puis amendé régulièrement en séance pour prendre en compte les modifications réglementaires, après avis du comité social territorial.

Aujourd'hui, sa mise à jour est rendue nécessaire suite aux évolutions législatives ayant modifié les conditions requises pour l'accès au temps partiel pour certains agents de la fonction publique. Il y a lieu également de prendre en compte quelques modifications dans les horaires de certaines directions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du protocole ARTT apportées par l'avenant n°15.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant ;

Vu la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 portant création du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 modifié relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1022 du 21 août 2006 relatif aux modalités d'attribution aux fonctionnaires et aux agents non titulaires des collectivités territoriales du congé de présence parentale ;

Vu le décret n°2007-22 du 05 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-630 du 24 juin 2019 relatif à la création d'un congé de paternité en cas d'hospitalisation de l'enfant ;

Vu le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le Compte Epargne-Temps par les agents publics ;

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2023-215 du 27 mars 2023 fixant la liste des pathologies ouvrant droit à un congé spécifique pour les parents lors de l'annonce de la maladie chronique de leur enfant ;

Vu le décret n°2023-825 du 25 août 2023 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de proche aidant dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 fixant les unités de soins spécialisées visées par l'article L.1225-35 du Code du travail pour l'attribution du congé de paternité en cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et hospitalière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2002 approuvant le protocole d'ARTT et les 35 heures, applicable au 1er janvier 2002 pour l'ensemble des services municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2009 adoptant de nouvelles mesures à compter du 1er janvier 2010, en particulier l'octroi de jours d'aménagement de réduction du temps de travail pour les services dont la durée hebdomadaire de travail est fixée à 37h30 - avenant n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2010 adoptant les modalités de mise en œuvre du Compte Épargne temps - avenant n°2 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2012 approuvant l'avenant n°3 au protocole d'ARTT ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2012 approuvant les autorisations spéciales d'absence ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°160615-6 du 15 juin 2016 modifiant le régime des astreintes ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°161214-4 du 14 décembre 2016 instituant le travail à temps partiel pour tous les cadres d'emploi et modalités d'exercice dans la collectivité ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°161214-5 du 14 décembre 2016 portant modification du protocole d'accord relatif à l'ARTT - avenant n° 4 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2019-58 du 12 décembre 2019 portant modification du protocole d'accord relatif à l'ARTT - avenant n°5 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020-66 du 09 décembre 2020 portant modification du protocole d'accord relatif à l'ARTT - avenant n°6 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020-69 du 09 décembre 2020 portant modification du régime des astreintes ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2021-99 du 15 décembre 2021 portant modification du protocole d'accord relatif à l'ARTT - avenant n°7 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2022-072 du 7 décembre 2022 portant modification du protocole d'accord relatif à l'ARTT - avenant n°8 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2023-017 du 15 mars 2023 portant modification du protocole d'accord relatif à l'ARTT - avenant n°9 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2023-050 du 07 juin 2023 portant modification du protocole d'accord relatif à l'ARTT - avenant n°10 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2023-060 du 20 septembre 2023 portant modification du protocole d'accord relatif à l'ARTT - avenant n°11 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2024-014 du 21 février 2024 portant modification du protocole d'accord relatif à l'ARTT - avenant n°12 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2024-069 du 25 septembre 2024 portant modification du protocole d'accord relatif à l'ARTT - avenant n°13 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2024-101 du 18 décembre 2024 portant modification du protocole d'accord relatif à l'ARTT - avenant n°14 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 02 juin 2025 ;
Vu la consultation de la commission du personnel et de la qualité des services le 02 juin 2025.

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant les dernières évolutions législatives qui ont modifié les conditions d'accès au temps partiel pour certains agents de la fonction publique ;

Considérant qu'il y a lieu également de prendre en compte quelques modifications dans les horaires de certaines directions.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le protocole ARTT en conséquence.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du protocole ARTT, telles que définies à l'avenant n°15 ci-annexé.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de M. Pierre FAURET :

Vous aviez en annexe de cette délibération ce protocole ARTT. La Direction des Ressources Humaines avait surligné en vert ce qui concernait la délibération de ce soir.

Intervention de Monsieur le Maire :
Est-ce que ça soulève des questions ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modifications du protocole ARTT, adopté initialement le 29 janvier 2002, telles que définies à l'avenant n°15 annexé à la présente délibération.

DE DIRE que le présent dispositif entrera en vigueur immédiatement.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n° 2025_040 : Mise à disposition de personnel municipal auprès du CCAS - Avenant n°1 à la convention 2025-2027

DOMAINE / THEME : RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHESE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Peymeinade requiert, pour son fonctionnement, l'intervention de personnel administratif. Cette mise à disposition du personnel communal nécessite l'établissement d'une convention.

Une convention a donc été établie entre la Commune et le CCAS, le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans.

Afin de tenir compte de la nouvelle organisation du CCAS, à la suite de la mise en retraite de la Directrice du CCAS, de la nomination de la Directrice adjointe au poste de Directrice depuis le 1^{er} janvier 2025, du recrutement et de la mise à disposition d'un responsable des animations sociales à compter du 10 juillet 2025, un avenant à cette convention doit être établi.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention 2025-2027 de mise à disposition du personnel municipal entre la Commune et le CCAS.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L334-1, L512-6 à 512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 35-1 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°DEL2024-043 du conseil municipal du 26 juin 2024 concernant la mise à disposition du personnel municipal auprès du CCAS pour la période 2025-2027 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 02 juin 2025 ;

Vu la consultation de la Commission du Personnel en date du 02 juin 2025.

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que le CCAS de Peymeinade ne dispose pas de personnel pour l'exercice de ses missions et qu'il fonctionne grâce au concours d'agents communaux ;

Considérant que cette contribution au fonctionnement du CCAS correspond à une volonté municipale de développer une politique sociale et solidaire envers les séniors et les plus démunis ;

Considérant que la mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS est formalisée par une convention conclue entre la Commune et le CCAS ;

Considérant que la convention établie entre la Commune et le CCAS a été conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la nouvelle organisation du CCAS, à la suite de la mise en retraite de sa Directrice, de la nomination de la Directrice adjointe au poste de Directrice depuis le 1^{er} janvier 2025, du recrutement et de la mise à disposition d'un responsable des animations sociales à compter du 10 juillet 2025 ;

Considérant que pour tenir compte de cette nouvelle organisation, la convention doit être actualisée ;

Considérant qu'il convient de formaliser toute modification de la convention par un avenant signé des deux parties.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Commune et le CCAS, tel qu'annexé à la présente, pour le temps restant, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci M. FAURET, est-ce que ça amène des questions ? Non, c'est clair.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition à titre onéreux d'agents de la Commune au profit du CCAS, pour le temps restant, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention joint à la présente délibération ainsi que tout autre document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n° 2025_041 : Subvention UNSS Collège Paul Arène Championnat France Handball

DOMAINE / THEME : VIE SPORTIVE / SUBVENTION

RAPPORTEUR : Aleth CORCIN

SYNTHÈSE

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du collège Paul Arène a été qualifiée pour le championnat de France de handball qui s'est déroulé du 2 au 5 juin 2025 à Bar-le-Duc, dans le département de la Meuse.

La participation à cette compétition a occasionné des frais et l'association UNSS du Collège Paul Arène a adressé une demande de soutien financier à la Commune.

Fière des résultats obtenus et très désireuse d'encourager les jeunes sportifs peymeinadois, la Commune a souhaité soutenir l'association.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de versement d'une subvention exceptionnelle de 700 € à UNSS du Collège Paul Arène.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2311-7 spécifiant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu le courrier de l'UNSS du Collège Paul Arène reçu le 8 avril 2025 ;

Vu la délibération n°DEL2025-030 du 9 avril 2025 relative à l'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°DEL2025-24 du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif de la Commune.

Madame Aleth CORCIN expose au Conseil Municipal :

Considérant que l'UNSS du collège Paul Arène a été qualifiée pour le championnat de France de handball qui s'est déroulé du 2 au 5 juin 2025 à Bar-le-Duc, dans le département de la Meuse ;

Considérant que la participation à cette compétition a occasionné des frais ;

Considérant que l'association UNSS du Collège Paul Arène a adressé une demande de soutien financier à la Commune ;

Considérant que la Commune souhaite soutenir la pratique sportive notamment des jeunes peymeinadois et soutenir l'association ;

Considérant que le fonds de réserve disponible pour des subventions exceptionnelles s'élève à 8 709 € tel qu'indiqué dans la délibération n°DEL2025-030 du 9 avril 2025 relative à l'attribution des subventions aux associations.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du versement d'une subvention exceptionnelle de 700 € à l'UNSS du Collège Paul Arène.

Mme Aleth CORCIN procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Monsieur le Maire :
Des questions ? Non, c'est clair. Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 700 € à l'UNSS du Collège Paul Arène ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 au compte 65748.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n° 2025_042 : Convention de mise à disposition temporaire de locaux communaux - Mise à jour

DOMAINE / THEME : VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : Aleth CORCIN

SYNTHESE

La Commune, dans le cadre de son soutien au monde associatif, s'engage à mettre à disposition des associations qui en font la demande, à titre temporaire et révocable, des espaces, des équipements ou des locaux communaux pour une occupation à usage exclusif ou partagé.

Les modalités de cette mise à disposition sont décrites dans une convention-type, qui a pour objet d'harmoniser les conditions d'utilisation des locaux communaux et de clarifier les obligations et responsabilités qui en découlent pour les associations.

La précédente convention-type nécessitait d'être mise à jour. La nouvelle convention-type précise notamment les obligations et responsabilités des associations et introduit la possibilité que la mise à disposition des locaux soit consentie à titre gratuit ou onéreux.

Les dispositions de gratuité s'appliquent pour les associations à condition que l'association requérante soit à but non lucratif, qu'elle concourt à la satisfaction d'un intérêt général, et sous réserve de la disponibilité des locaux appartenant à la Commune.

La convention-type sera proposée à toutes les associations qui feront une demande de mise à disposition d'un espace, d'un équipement ou d'un local communal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention-type d'occupation des locaux communaux aux associations, telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2144-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au fonctionnement des associations à but non lucratif ;

Vu la délibération n°DEL2022-001 du Conseil Municipal du 9 mars 2022, relative à la mise à disposition à titre gracieux et temporaire de locaux communaux aux associations à but non lucratif qui en font la demande et dont les activités concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Vu la décision DGS160406-24 du 7 avril 2016 relative à la tarification de la redevance d'occupation et mise à disposition des installations, locaux et espaces publics municipaux.

Madame Aleth CORCIN expose au Conseil Municipal :

Considérant que, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Commune est amenée à mettre des locaux à la disposition temporaire des associations qui en font la demande ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le cadre juridique et sécuritaire de ces mises à disposition, d'harmoniser les règles d'utilisation des espaces, équipements et locaux communaux et de préciser les obligations et responsabilités qui en découlent ;

Considérant que la convention type ci-annexée sera proposée à toutes les associations souhaitant occuper des espaces, équipements et locaux communaux de façon exclusive ou partagée avec d'autres utilisateurs ;

Considérant que la convention type ci-annexée sera proposée à toutes les associations souhaitant occuper des espaces, équipements et locaux communaux de façon récurrente, avec des créneaux horaires annuels ou ponctuelle, pour une seule manifestation ;

Considérant que, dans le cadre d'une occupation récurrente, cette convention-type sera proposée à chaque président(e) d'association concernée, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années et que des avenants pourront intervenir ultérieurement, notamment en cas de modification des créneaux horaires attribués d'une année à l'autre ;

Considérant que ces nouvelles conventions se substitueront aux précédentes conventions de mise à disposition de locaux communaux à des associations à compter de la date de leur signature ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention-type de mise à disposition temporaire de locaux communaux aux associations, telle qu'annexée à la présente délibération.

Mme Aleth CORCIN procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci Mme CORCIN. Des réactions ? Non. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe et les termes de la convention type de mise à disposition des locaux communaux aux associations, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les futures conventions de mise à disposition de locaux communaux aux associations et tout autre document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les précédentes conventions de mises à disposition de locaux aux associations deviendront caduques à compter de la signature des nouvelles conventions.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2025_043 : Convention d'occupation des locaux avec la CAPG pour les accueils de loisirs - Avenant n°1

DOMAINE / THEME : JEUNESSE - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

RAPPORTEUR : Catherine LE ROLLE

SYNTHESE

Dans le cadre de sa compétence jeunesse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) intervient dans les écoles de la Commune, ainsi qu'au gymnase et dans la salle Daudet à deux titres :

- Education sportive pour les élèves Peymeinadois ;
- Accueils de loisirs sans hébergement péri et extrascolaire pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Les modalités d'occupation des locaux ont été définies dans une convention passée entre la Commune et la CAPG le 5 novembre 2015, renouvelée dernièrement le 26 juin 2024.

Compte tenu des besoins de stockage exprimés par la CAPG et du local attribué aux équipes d'animation au rez-de-chaussée de la villa Daudet, il convient de modifier ladite convention.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux pour les accueils de loisirs avec la CAPG tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopérative communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté portant création de la CAPG, et notamment son article 1^{er} concernant les compétences exercées ;

Vu la délibération n° DL2015-099 du 26 juin 2015 du Conseil Communautaire de la CAPG décidant de la reprise en régie du volet jeunesse de l'association OMJAC (Office Municipal de la Jeunesse, des Arts, et de la culture) à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la délibération n°151105-7 du 5 novembre 2015 du Conseil Municipal accordant l'occupation de locaux à usage exclusif ou partagé à la CAPG sur le site Daudet et fixant les conditions de cette mise à disposition dans le cadre d'une convention ;

Vu la délibération n° DL 2023-083 en date du 20 décembre 2023 du Conseil Communautaire de la CAPG approuvant les dispositions de ladite convention pour l'occupation des locaux de la salle Daudet pour le centre de loisirs ;

Vu la délibération n°DEL2024-062 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2024 relative au renouvellement de la convention d'occupation des locaux pour les accueils de loisirs avec la CAPG.

Madame Catherine LE ROLLE expose au Conseil Municipal :

Considérant qu'en application de ses statuts, la CAPG exerce la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire, actions en faveur de la jeunesse, organisation des activités périscolaires, des centres de loisirs et de séjours » ;

Considérant que par délibération du 26 juin 2015, le conseil communautaire de la CAPG a décidé la reprise en régie du volet jeunesse de l'association OMJAC (Office Municipal de la Jeunesse, des Arts, et de la culture) ;

Considérant que par convention approuvée le 26 juin 2024, la CAPG et la Commune de Peymeinade ont défini les modalités d'occupation des locaux pour les accueils de loisirs ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la CAPG de stocker du matériel afin de mener à bien les activités périscolaires et extrascolaires ;

Considérant que, pour répondre à ce besoin, la Commune propose de mettre à disposition le rez-de-chaussée de la villa Daudet ;

Considérant qu'il convient dès lors de mettre à jour la convention d'occupation des locaux pour les accueils de loisirs avec la CAPG par avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux pour les accueils de loisirs avec la CAPG, tel qu'annexé à la présente délibération.

Mme Catherine LE ROLLE procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci, Mme LE ROLLE. Est-ce que vous avez des questions, des clarifications ? Oui, M. MOUTTÉ ?

Intervention de M. Didier MOUTTÉ :

Au niveau de cette occupation, est-ce qu'il y a un loyer qui est demandé à la CAPG ou c'est à titre gratuit ? Merci.

Intervention de Mme Catherine LE ROLLE :

Non, c'est à titre gratuit. De toute façon, concernant la crèche, c'est déjà un local qui est occupé par la CAPG, donc il n'y a pas lieu de demander un loyer en plus.

Intervention de Monsieur le Maire :

D'autres questions ? Non. Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à l'occupation des locaux mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, tel qu'annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

VOTE : UNANIMITE

DOMAINE / THEME : URBANISME / DENOMINATION DES VOIES

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHESE

La dénomination des voies et leur numérotation a été rendue obligatoire pour toutes les communes, qui doivent constituer une Base Adresse Locale.

Les adresses doivent ensuite être certifiées dans la Base Adresse Nationale : une adresse unique est ainsi définie pour chaque habitation de façon à faciliter l'intervention des services de secours, l'accès à la fibre, la délivrance du courrier et les livraisons.

Pour constituer sa Base Adresse Locale, la Commune a commandé un audit au bureau d'étude PLANIGRAPHE, qui a permis d'identifier les anomalies. Celles-ci ont été présentées au comité de pilotage « Adressage » constitué pour l'occasion.

Il a ainsi été décidé de corriger en priorité les 45 anomalies d'adressage considérées comme fortes, en sollicitant les conseils de quartier pour proposer de nouveaux noms de voies.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux noms attribués aux voies communales et privées ouvertes à la circulation dont la liste est annexée de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-30 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, dite loi «3DS » ;

Vu la consultation des conseils de quartier ;

Vu l'avis du comité de pilotage « Adressage » du 20 mars 2025.

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :

Considérant que la loi « 3DS » a rendu obligatoire la dénomination des voies et leur numérotation pour toutes les communes, quelle que soit leur taille ;

Considérant que cette obligation implique que les communes mettent à jour leur adressage et éditent leur Base Adresse Locale (BAL), laquelle doit également être publiée sur la Base Adresse Nationale (BAN) ;

Considérant que la qualité des adresses d'une commune est un prérequis pour garantir la bonne organisation des services publics, notamment l'accès aux services d'urgence, ainsi que des services délivrés par les entreprises (courrier, livraisons) ;

Considérant qu'un adressage complet est également indispensable pour le déploiement du réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant ;

Considérant que la mise à jour des adresses de la Commune nécessite que soient réalisés :

- un audit de l'adressage existant ;
- la normalisation du nommage des voies et la numérotation des habitations (si nécessaire) ;
- la création d'une BAL ;
- la certification des adresses sur la BAN ;

Considérant que pour assurer l'ensemble de cette démarche, la Commune a fait appel au bureau d'étude PLANIGRAPHE ;

Considérant que l'audit réalisé par ledit bureau d'étude a permis de déterminer 3 niveaux d'anomalies d'adressage (faible, moyen et fort) selon les situations telles que : voies privées non dénommées, mauvaise typologie, doublon, voies multiples... ;

Considérant que sur les 185 anomalies d'adresse identifiées, il a été décidé de corriger en priorité 45 anomalies d'importance forte en définissant de nouveaux noms pour les voies concernées tout en limitant au maximum l'impact sur la numérotation déjà existante ;

Considérant que pour répondre à cette obligation de dénomination des voies, la Commune a souhaité solliciter les habitants par l'intermédiaire des conseils de quartier ;

Considérant que les propositions des conseils de quartier ont ensuite fait l'objet d'une validation par les membres du comité de pilotage « Adressage » créé à cet effet ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires concernés par les nouvelles dénominations sera préalablement informé par courrier et qu'une note explicative leur sera également adressée précisant les modalités de déclaration de leur nouvelle adresse ;

Considérant que les anomalies moyennes et faibles seront traitées par la suite ;

Considérant que les panneaux avec les nouveaux noms des voies seront installés progressivement dans l'ensemble de la Commune à compter du deuxième semestre 2025 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2121-30 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des voies, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux noms attribués aux voies communales et privées ouvertes à la circulation, dont la liste est annexée à la présente délibération.

M. Jean-Luc FRANÇOIS procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci M. FRANÇOIS. Oui, M. MOUTTÉ ?

Intervention de M. Didier MOUTTÉ :

Pour mon information : la fiche 33, c'est le chemin des kermès. Qu'est-ce que c'est ?

Intervention de M. Jean-Luc FRANÇOIS :

C'est un petit chêne méditerranéen.

Intervention de Monsieur le Maire :

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les noms attribués aux voies communales et privées ouvertes à la circulation dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2025_045 : Avis sur l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse 2025-2030

DOMAINE / THEME : HABITAT

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHESE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a arrêté le projet du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) le 3 avril 2025. Ce dernier porte sur la période 2025-2030.

Le projet de PLH a été notifié aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui disposent de deux mois pour faire connaître leur avis et formuler, le cas échéant, leurs remarques.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de PLH tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 qui dispose que le PLH constitue une compétence obligatoire des communautés d'agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat » ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L302-1 et suivants relatifs au contenu et aux conditions d'élaboration du PLH ;

Vu la délibération n°2022-073 du 7 avril 2022 du conseil communautaire du Pays de Grasse, lançant la procédure d'élaboration du PLH du Pays de Grasse pour la période 2025-2030 et prorogeant la durée du PLH 2017-2022 jusqu'au 21 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°2025-74 du conseil communautaire du Pays de Grasse du 3 avril 2025 arrêtant le projet de PLH du Pays de Grasse pour la période 2025-2030.

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :

Considérant que le nouveau PLH, document cadre de la politique locale de l'habitat, définit pour la période 2025-2030 les objectifs et les principes d'une stratégie opérationnelle visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre ;

Considérant que les documents d'urbanisme, tel que les PLU, doivent être compatibles avec ses orientations ;

Considérant que le projet de PLH, feuille de route des six prochaines années de la politique locale de l'habitat menée dans le Pays de Grasse, comporte un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions ambitieux, pensé pour répondre aux défis du territoire en matière d'habitat, de logement et d'hébergement ;

Considérant qu'il est le fruit d'une concertation engagée avec :

- la diffusion d'une enquête auprès des citoyens ;
- la tenue d'ateliers réunissant acteurs et professionnels du territoire ;
- des temps d'échanges avec les partenaires institutionnels ;
- un séminaire élus et des rencontres communales, afin de construire une vision partagée du territoire et de définir la stratégie à conduire ;

Considérant que le diagnostic a mis en exergue :

- des besoins pluriels en logement liés aux dynamiques socio-démographiques et à l'attractivité du territoire ;
- des tensions sur les ressources et un cadre contraint dans lequel s'inscrivent les projets ; conduisant à repenser l'offre de logements ;
- des enjeux de lutte contre la vacance et l'habitat indigne et de rénovation du parc existant ;
- une animation et une gouvernance à poursuivre et à amplifier, mettant en œuvre une politique locale de l'habitat dynamique et ambitieuse ;

Considérant que le document d'orientations s'articule autour de quatre axes stratégiques :

1. Produire les logements nécessaires pour répondre aux besoins en cohérence avec les réalités du territoire ;
2. Soutenir la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins pluriels des ménages ;
3. Agir sur le parc existant pour des logements de qualité ;
4. Poursuivre et renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat ;

Considérant que le programme d'actions en est la traduction opérationnelle, notamment au travers du programme territorialisé qui fixe des objectifs en matière de programmation de logements :

- Tendre vers un objectif de production globale de 500 logements par an en compatibilité avec les objectifs du SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes et permettant d'accueillir de nouveaux habitants dans de bonnes conditions ;
- Programmer 50% de logements sociaux parmi l'offre nouvelle ;
- Tendre vers 80% en secteur dit "de renouvellement urbain" : intensification du foncier bâti existant, acquisition-amélioration ;

Considérant que seize actions ont été définies pour mettre en œuvre un PLH réaliste, améliorant les parcours résidentiels et conjuguant diversification de l'offre de logements et préservation des équilibres et des ressources :

Axe 3 : agir sur le parc existant pour des logements de qualité

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 3 avril 2025, a été notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération qui disposent de deux mois pour faire connaître leur avis et formuler, le cas échéant, leurs remarques ;

Considérant qu'au vu de ces avis, le conseil communautaire délibèrera à nouveau pour amender au besoin le projet avant de le soumettre au Préfet du Département. Celui-ci soumettra le projet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au vu de cet avis, le conseil communautaire prendra en compte les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par le Préfet de Région ;

Considérant qu'au terme de cette phase de consultation, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour approbation définitive au plus tard en décembre 2025 ;

Considérant que le dossier du PLH et sa synthèse, transmis à la Commune et annexés à la présente, précisent les objectifs programmatiques suivants pour la Commune de Peymeinade :

- 226 logements à produire, dont 157 logements encadrés (locatif social et accession sociale) ;
- 13 logements à conventionner dans le parc privé, permettant d'atteindre 15% de logements sociaux parmi le parc de résidences principales ;

Considérant que parmi les potentiels identifiés dans le programme d'actions territorialisé du PLH pour accueillir les logements encadrés figure le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) situé avenue des Termes, pour lequel il a été proposé une capacité d'accueil d'une dizaine de logements ;

Considérant qu'au regard de la récente analyse de la consommation foncière passée et des derniers échanges avec les services de l'Etat (DDTM), ce secteur non bâti ne peut être maintenu comme potentiel mobilisable ;

Considérant que le site dénommé PEY1 figurant dans le programme d'actions territorialisé du PLH doit être modifié pour conserver les objectifs de programmation du PLH ;

Considérant pour cela que la commune envisage de proposer un site en renouvellement urbain situé en centre-ville à proximité de l'Espace Lebon se substituant ainsi au PEY1 ;

Considérant que le projet de PLH et son programme d'actions ont été menés conjointement entre la Commune et la CAPG et qu'ils sont cohérents avec la vision stratégique des politiques publiques menée par la Commune visant notamment à maintenir la population, améliorer les parcours résidentiels et les conditions d'habiter, en renforçant la qualité de vie tout en prenant en compte les contraintes réglementaires et les équilibres du territoire communal ;

Considérant, qu'au-delà de la proposition de modification du programme d'actions territorialisé exposée plus haut, les objectifs quantitatifs et territorialisés en matière de logements définis dans le PLH concordent avec ceux poursuivis par la Commune, notamment au travers de son document d'urbanisme, du Contrat de Mixité Sociale et des moyens mis en œuvre.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2025-2030 sous réserve de la prise en compte de la modification du programme d'actions territorialisé portant sur le site PEY1.

M. Jean-Luc FRANÇOIS procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Il y avait un lien qui vous permettait de charger l'ensemble des documents et on a joint en annexe une synthèse qui facilite la compréhension de ce travail qui était quand même un travail très lourd et très complet. Cette synthèse comporte en particulier un diagnostic de la situation actuelle et du précédent PLH et c'est donc à partir de ce diagnostic que les discussions ont été engagées avec tous les acteurs de l'habitat, les communes par le bureau d'étude désigné par la CAPG. Il est intéressant de noter au niveau du diagnostic qui a été fait qu'on relève que la population de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est quasiment stable parce que celle de Grasse a tendance à diminuer un petit peu mais qu'en réalité la demande de logement est principalement due à un phénomène de desserrement des ménages, la taille des ménages devient de plus en plus petite et donc, non seulement il nous manque des logements, mais il nous manque principalement des petits logements pour des familles, des monoparentales ou des personnes seules, des personnes âgées. Donc c'est à partir de ce diagnostic que le PLH a été établi. La deuxième option qui a été prise, puisqu'évidemment, il s'articule avec les contraintes de la loi SRU, c'est de ne pas chercher à tout prix à respecter les objectifs fixés par la loi SRU qui paraissaient inatteignables mais de se fixer des objectifs qui soient ambitieux mais réalistes. Donc il y a 4 axes qui ont été retenus. Il y en a 4 orientations, 4 axes stratégiques : Premièrement, produire les logements nécessaires pour répondre aux besoins en cohérence avec les réalités du territoire. Deuxièmement, soutenir la diversification de l'offre de logement pour répondre aux besoins pluriels des ménages, ce qui fait écho à ce que je viens de vous expliquer. Troisièmement, agir sur le parc existant, pour des logements de qualité et quatrièmement, poursuivre et renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat. Ces axes se déclinent en 16 actions comme vous avez pu les voir. Et ensuite, plus particulièrement, pour ce qui concerne la commune de Peymeinade, sur cette période, ce serait donc 226 logements à produire dont 155 logements encadrés (locatif social ou accession sociale), 13 logements à conventionner dans le parc privé existant, ce qui nous permettrait d'atteindre 15% de logements sociaux dans le parc de résidences principales.

Alors, il y a tout de même une observation que nous avons choisie de faire dans les documents annexes. Vous avez pu voir que ces chiffres, ils résultent quand même de l'analyse des possibilités foncières de la commune et il y avait en particulier donc différents sites qui ont été identifiés, dont un qui a été nommé PEY 1 qui correspond à la zone de mixité sociale qui figure au PLU depuis 2017 avenue des Termes sur un terrain que nous avons lors de la modification du PLU 2022 gelé dans le cadre d'un PAPAG (périmètre d'attente). Donc, dans le cadre de ces périmètres d'attente, il avait été dans un premier temps considéré que ce qui était prévu au PLU 2017 c'est-à-dire 80 logements sur ce terrain devait être ramené à peu près à 10. Et lorsque nous avons travaillé sur la consommation foncière, qui fait l'objet de la délibération suivante, on s'est aperçu que ce serait finalement sans doute 0 puisque ce terrain nous ferait consommer deux hectares d'espace naturel forestier non compatible avec la loi actuellement ZAN et peut-être demain la loi TRACE. Donc dans l'établissement du PLH, on n'avait pas encore fait ce constat d'où l'identification de ce site que nous avons demandé de supprimer dans la version définitive et qu'on y substitue un autre site en centre-ville.

Intervention de Monsieur le Maire :

Oui, M. MOUTTÉ ?

Intervention de M. Didier MOUTTÉ (pouvoir de M. Eric VIDAL) :

Je réponds pour mes collègues. En ce qui concerne le PLH, nous émettons de sérieuses réserves. Nous, membres de l'opposition, sommes opposés à la loi SRU actuelle qui se doit d'être à minima départementale et non nationale.

Intervention de M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Il ne vous aura pas échappé que le vote de la loi ne se fait pas au sein de cette instance. Il faut quand même savoir que la signature de ce PLH doit ensuite être approuvée par le Préfet de région, entraîne une conséquence très importante pour la Communauté d'Agglomération puisqu'elle est actuellement délégataire de l'aide à la pierre, c'est à dire que toutes les subventions, toutes les pénalités SRU sont reversées à la CAPG qui les gèrent et qui les attribuent ensuite aux différents programmes. S'il n'y a pas de PLH, il n'y a pas de délégation à la pierre et donc c'est l'Etat qui récupérera la totalité de ces subventions et en fera l'usage qui lui semble bon. Je tenais à vous donner ces explications pour bien vous éclairer dans votre choix.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres points que vous souhaitez aborder ? Non. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2025-2030, dont le dossier complet et la synthèse sont annexés à la présente, sous réserve que soit prise en compte la modification du site PEY1 du programme d'actions territorialisé telle que proposée par la Commune ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** la stratégie définie au niveau du PLH dans les différents outils dont la Commune dispose et notamment lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme et de la mise en œuvre du Contrat de Mixité Sociale.

VOTE :

POUR : 21

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN (2) - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX (2) - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET (2) - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE (2).

CONTRE : 6

Mme Sophie PERCHERON (2) - M. Didier MOUTTÉ (2) - Mme Audrey MOUTTÉ (2).

Délibération n°2025_046 : Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

DOMAINE / THEME : URBANISME

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHESE

La Loi Climat et Résilience d'août 2021 impose aux communes ou EPCI compétents, disposant d'un document d'urbanisme, d'assurer le suivi du rythme de l'artificialisation des sols sur leur territoire et de vérifier le respect des objectifs déclinés à l'échelon local.

Dans ce cadre, les communes doivent réaliser, au moins tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de leur territoire communal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du débat tenu en séance sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols tel qu'annexé à la présente et de rendre un avis favorable sur le bilan triennal.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2231-1 et R2231-1 ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2017, modifié en dernier lieu le 21 février 2024.

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :

Considérant que la loi Climat et Résilience, adoptée en août 2021, a fixé l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente ;

Considérant que cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Considérant que ladite trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ;

Considérant qu'en application de l'article L2231-1 du Code général des collectivités territoriales et conformément aux dispositions du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, les communes doivent établir un rapport de suivi de l'artificialisation des sols au moins tous les trois ans ;

Considérant que ce premier rapport établi pour Peymeinade porte sur la période 2021-2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il présente la trajectoire de consommation en cours et permet de déduire le positionnement de la Commune par rapport à l'objectif de réduction à 2031 ;

Considérant que conformément à l'article L2231-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté, a minima, tous les trois ans au Conseil Municipal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du débat tenu en séance sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols tel qu'il est annexé à la présente et de rendre un avis favorable sur le bilan triennal.

M. Jean-Luc FRANÇOIS procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Ce rapport est annexé. Il a été établi par le bureau d'étude Espace qui a été missionné par le SCoT pour nous aider dans cette démarche et il fait suite à un certain nombre d'échanges. Ce qui est intéressant de voir, c'est comment il a été choisi de définir la notion d'espaces naturels à partir d'un tableau qui figure dans le document et on s'aperçoit en particulier, que nous sommes sur la première période, en tout cas, sur une artificialisation qui était supérieure aux objectifs fixés par la loi et donc il était impératif de rectifier le tir, ce qui est très largement engagé puisque vous avez pu voir dans le rapport qu'entre le 1^{er} avril 2021, la consommation est très importante et puis ensuite elle chute considérablement en 2022 et 2023. C'est en partie la conséquence de la modification du PLU que l'on avait fait voter en 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci M. FRANÇOIS. Des réactions ? Oui, Mme PERCHERON ?

Intervention de Mme Sophie PERCHERON :

C'est encore une intervention de Mme Patricia DI SANTO : ce rapport étant assez complexe, nous ne pouvons nous prononcer ni favorablement ni défavorablement sans étude approfondie.

Intervention de Monsieur le Maire :

Très bien. Merci.

Intervention de M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Je reconnais que c'est un sujet assez complexe mais c'est un constat.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est un rapport. S'il n'y a pas d'autres commentaires, on passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols tel qu'il est annexé à la présente ;

- **DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- **DE DIRE** qu'en application de l'article L2231-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis à :
 - Monsieur Le Préfet de la Région Sud PACA ;
 - Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes ;
 - Monsieur Le Président de la Région Sud PACA ;
 - Monsieur Le Président du Syndicat Mixte du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes ;
 - Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

VOTE :

POUR : 21

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN (2) - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX (2) - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET (2) - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE (2).

ABSTENTIONS : 6

Mme Sophie PERCHERON (2) - M. Didier MOUTTÉ (2) - Mme Audrey MOUTTÉ (2).

Intervention de Monsieur le Maire :

Il se trouve que nous avons terminé l'ordre du jour. Puisqu'il n'y a pas de question orale, je vais pouvoir annoncer la clôture de cette séance qui a été particulièrement courte.

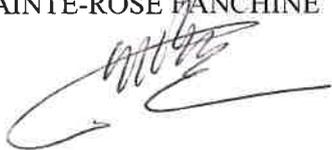
Conclusion de M. le Maire :

Je vous remercie, je vous souhaite une bonne soirée et je vous dis à bientôt.

La séance est levée à 19H50.

Le présent procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2025.

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

P/O 

Annexe au PV de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2025

Aucune observation

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

P/O